

Conseil Municipal N° 3 du 26 septembre 2025

Délibération n° 12.1



Rapport sur la gestion des RAPO et du contentieux relatif aux Forfaits Post Stationnement (FPS) pour l'année 2024

Police Municipale
25-0572

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réforme nationale de dé penalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie, consécutive à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018; la Mairie de Toulouse, compétente pour réglementer le stationnement et instituer une redevance sur son territoire, a instauré au Conseil Municipal du 12 octobre 2017 un forfait de post-stationnement (FPS) pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

L'usager recevant un avis de paiement de forfait de post-stationnement pour défaut ou insuffisance de paiement de cette redevance, peut le contester et déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la Mairie de Toulouse.

En vertu de l'article L. 2333-87, le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel conformément au modèle réglementaire prévu à l'article 2333-120-15 annexe II de ce même code, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions rendues par le service contentieux relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de prendre connaissance de l'exercice de cette mission.

Ce rapport met en évidence les différents indicateurs permettant d'avoir une vue d'ensemble sur l'activité contentieuse y compris les recours effectués auprès du Tribunal du stationnement payant (TSP). Il est à noter qu'au 16 août 2022, le contrôle par lecture automatisée des plaques d'immatriculations (LAPI-VAO) a été mis en œuvre.

Ce dispositif permet un meilleur contrôle du stationnement payant compte tenu du nombre important de places et de quartiers résidentiels atteignant aujourd'hui respectivement 19 143 places pour 54 quartiers. Il apparaît nécessaire de fluidifier et favoriser la mobilité des Toulousains par un contrôle plus efficace. Pour mémoire, en 2013 le nombre de places payantes s'élevait à 9 643 places avec 25 quartiers résidentiels et en 2017, un an avant la dé penalisation du stationnement payant, ce nombre était de 12 043 places avec 31 quartiers.

Le nombre de FPS émis pour l'année 2024 est de 506 933, chiffre en augmentation de 15% par rapport à 2023 (439 231) et le nombre de RAPO traités pour l'année 2024 est de 30 078, chiffre en augmentation de 7,5% par rapport à 2023 (28 003).

Ainsi, les recours représentent 5,7 % de la totalité des forfaits post-stationnement (FPS) émis. Ce taux est en diminution par rapport à l'année précédente, où il s'élevait à 6,4 %. Cette évolution correspond à une baisse de près de 11% du taux de recours, traduisant une amélioration notable de la qualité du travail réalisé par les services compétents, ainsi qu'un renforcement de la fiabilité du service public rendu aux usagers.

En 2024, 22 110 recours ont été jugés favorables, représentant 76 % des recours déposés. En comparaison, en 2023, 22 158 recours avaient été acceptés, soit 80 %. Cette baisse reflète une meilleure anticipation des situations litigieuses, une plus grande rigueur dans l'émission des FPS ainsi qu'une meilleure lisibilité des procédures. Elle contribue à réduire les motifs de contestation et participe à une amélioration de la relation usager.

Aussi, il apparaît que la part de résidents dans la commune ayant fait un recours est de 45% (la part de résidents hors commune est donc de 55%). Cette part est relativement stable d'une année sur l'autre.

Le tableau, annexé à la présente délibération, synthétise l'ensemble de l'activité du service RAPO/contentieux et permet notamment d'avoir une vue d'ensemble sur l'évolution de celle-ci par rapport à l'année précédente. Ce rapport permet également d'avoir une vision précise des motifs invoqués par les requérants exerçant leur droit de recours et la décision rendue par le service suite à l'instruction de celui-ci.

Par ailleurs, cette synthèse de l'activité du contentieux du stationnement met en exergue le nombre de requêtes effectuées auprès du TSP, jugeant les décisions rendues par le service RAPO et pour lesquelles les requérants demandent une analyse complémentaire.

De même, l'usager, voulant contester un FPS en recouvrement forcé, dispose d'un délai d'un mois pour saisir ce tribunal. Ainsi, en 2024, 2 906 requêtes ont été formées auprès du tribunal, contre 2 236 en 2023, soit une augmentation de près de 30 %. Cette hausse témoigne d'une mobilisation croissante des usagers dans le cadre du contentieux des forfaits post-stationnement (FPS), et souligne l'importance de garantir une information claire et accessible sur les voies de recours. Toutefois, seules 511 décisions ont été rendues en 2024, en raison de délais de traitement pouvant atteindre dix-huit mois, ce qui implique que la majorité des décisions concernent des FPS émis les années précédentes.

Parmi ces décisions :

- 123 FPS ont été annulés à la demande de la Mairie de Toulouse, à la suite de décisions rendues en faveur du requérant ;
- 18 FPS ont été maintenus, les demandes ayant été jugées non fondées ;
- 370 majorations ont été annulées par le TSP tout en conservant le montant initial du FPS.

En outre, la Mairie de Toulouse a fait 836 demandes de non-lieu à statuer. Cela fait suite à la présentation de pièces complémentaires par le requérant devant le TSP, permettant ainsi d'attester de la véracité des faits invoqués et remettant ainsi en cause l'émission du FPS.

En conséquence, je vous demanderai Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel de gestion des RAPO.

Délibération du Conseil Municipal
Publiée le :
reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC

